

## RÈGLEMENT N° 2018-403

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 91-939 CONCERNANT LE TYPE DE FONDATIONS AUTORISÉES POUR L'IMPLANTATION DES MAISONS MOBILES ET ANNEXES AU SECTEUR FERLAND

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, à sa séance du 17 juin 1991 adoptait son règlement n° 91-939 concernant l'administration et le loyer des terrains propriétés de la municipalité destinés à l'installation des maisons mobiles dans le secteur Ferland;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement n° 91-939 pour prévoir le type de fondations autorisées pour l'implantation des maisons mobiles et annexes au secteur Ferland;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement n° 91-939 intitulé « Règlement concernant l'administration et le loyer des terrains propriétés de la municipalité et destinés à l'installation des maisons mobiles dans le secteur Ferland » est modifié par l'ajout de l'article suivant :  

**« 11.1 Pour l'installation des maisons mobiles et des annexes, seules les fondations constituées de cages de bois sont autorisées de même que les pieux vissés.**

**Lorsque les habitations sont retirées du lieu loué, les fondations et/ou les pieux doivent être enlevés du terrain.**

**Les excavations reliées à l'enlèvement des fondations ou des pieux doivent être remplies de sable propre compacté et le terrain doit être nivelé proprement. »**
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 juin 2018
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 26 juin 2018
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 juillet 2018
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 juillet 2018
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 18 juillet 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière